ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHÔNE

Votre Conseil déménage

A partir du 8 février 2021
Nouvelle Adresse
3 rue de la Part Dieu
69003 Lyon

COTISATION ORDINALE 2021

Chère Consœur, Cher Confrère,

Le Conseil National des Médecins, selon l'article L.4122-2 du Code de la santé publique, a fixé, sans augmentation, le montant de la cotisation ordinale pour 2021.
Votre cotisation doit être réglée avant le 31 mars de l'année en cours (article L.4122-2 du CSP).
Votre situation personnelle figure dans le tableau ci-dessous :

Situation	Montant
Médecin en activité ou retraité actif	335.00 €
Médecin inscrit pour la 1ere fois au Tableau	167.50 €
Médecin retraité sans activité médicale rémunérée	95.00 €
Médecin non exerçant la médecine	167.50 €
Société* (SEL, SCP, SPFPL …)	335.00 €

NB : Seuls les médecins en activité reçoivent un caducée

*Les sociétés doivent s'acquitter d'une cotisation entière. Le versement de celle-ci n'exonère pas chaque médecin membre de la société d'exercice du règlement de sa cotisation personnelle quoi doit être réglée séparément.

Paiement par carte bancaire sur votre espace[1] via le site sécurisé du Conseil National

↓ ↓

https://paiements.ordre.medecin.fr/

Des informations complémentaires sont disponibles sur notre *nouveau site internet* :
https://conseil69.ordre.medecin.fr/ onglet « Appel de cotisation »

[1] votre espace vous permet aussi d'effectuer toutes modifications (exercice, adresse …) – voir verso

Après réception de votre paiement, vous recevrez votre carte professionnelle ainsi que votre justificatif de paiement, merci de bien le conserver.

Veuillez croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en l'assurance de nos sentiments dévoués

Le Trésorier
Docteur Henri-Olivier OLLAGNON

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de tout changement (professionnel ou de correspondance) en privilégiant le courriel rhone@69.medecin.fr

Nouveauté

Votre espace « mon espace médecin » sur le site du Conseil National
vous permet de régler votre cotisation mais également
de mettre à jour vos coordonnées (lieu d'exercice, mail, adresse personnelle…)

Toute demande d'exonération doit nous parvenir avant le 31 mars de l'année en cours. Elle doit être accompagnée d'une copie complète de votre dernier avis d'imposition, toute demande incomplète sera refusée. Les exonérations sont attribuées aux médecins en grande difficultés financières.

94 rue Servient - 69003 LYON - Tél. 04 72 84 95 60 - FAX. 04 72 84 95 69
e-mail : rhone@69.medecin.fr - Site Internet : https://conseil69.ordre.medecin.fr/